



École Du Dôme

Service de garde

Règles de fonctionnement

Année 2023-2024

Informations pertinentes :

- ❖ Technicienne en service de garde : Brigitte Prévost
- ❖ Téléphone : (819) 595-5125 poste 818 791
- ❖ Site de l'école : <https://dome.csspo.gouv.qc.ca/>
- ❖ Adresse électronique : sdg.dome@csspo.gouv.qc.ca

Préparé par Marie-Elen Pelletier, direction et Brigitte Prévost, technicienne en service de garde
Approuvé par le conseil d'établissement : 17 mai 2023

Signature de la présidence du Conseil d'établissement : _____



Le contenu de ce document peut être modifié et des changements peuvent s'appliquer en cours d'année selon les orientations ou décisions des différents ministères, du CSSPO ou du conseil d'établissement. Tout changement vous sera communiqué par écrit.

1. MISSION DU SERVICE DE GARDE

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Ils font partie du milieu de vie des élèves et contribuent, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.¹

Les services de garde offerts en milieu scolaire sont en complémentarité avec les services éducatifs fournis par l'école et son principalement axé sur des activités récréatives, ludiques, éducatives et sportives. Afin d'offrir un service supplémentaire à l'école et d'assurer la continuité de la mission éducative de cette dernière, la planification des activités du service de garde doit faire partie intégrante du projet éducatif de l'école.

1- Extrait du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, article 1.

2. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS



Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;

Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe (veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'aide aux devoirs);

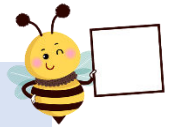
Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.²

Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école;

Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves;

Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération.

2- Extrait du Règlement sur les services de garde scolaire, chapitre 1, article 2, alinéa 1.



3. PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET PÉRIODE D'ÉTUDE

La direction de l'école s'assure qu'un programme d'activités soit mis en place et qu'il mette l'accent sur le plaisir, la détente et les loisirs tout en tenant compte des caractéristiques des élèves et permettre leur développement global sur les plans physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif. Le tout doit être en cohérence avec le projet éducatif de l'école et la Politique-cadre favorisant une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif (02-04-20). La programmation sera affichée chaque semaine pour informer les parents des activités offertes.

Période de travaux scolaires

Chaque service de garde prévoit à l'horaire une période de travaux scolaires permettant aux élèves de consacrer du temps à leurs devoirs et leçons (article 5.4 de la politique des services de garde 30-10-20). Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une période d'aide aux devoirs. La période de travaux scolaires sera prévue à la programmation de chaque groupe du primaire environ une fois par semaine.



4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Tous les intervenants de l'école s'engagent à offrir un milieu de vie qui favorisera le développement du plein potentiel de l'élève. La collaboration de tous est primordiale pour le bien-être de l'élève.

Direction de l'école :

Le service de garde est un service de l'école, à ce titre il est sous la responsabilité de la direction de l'école comme tous les autres services.

Technicienne du service de garde :

Sous l'autorité de la direction, la technicienne assume des tâches liées au fonctionnement et à la gestion du service de garde. Elle est la personne de référence pour les parents utilisateurs de ce service.

Parent :

Le parent s'engage à :

- ♣ prendre connaissance du guide de fonctionnement et signer le document qui le confirme (voir en annexe);

- ♣ S'assurer qu'une éducatrice du service de garde ait vu son enfant arriver ou quitter le service de garde ;
- ♣ Entretenir des relations harmonieuses et respectueuses ;
- ♣ Payer les frais de garde selon la réservation de base de son enfant et tel que stipulé dans les règlements sur les services de garde en milieu scolaire et dans la politique de contributions financières en vigueur au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais ;
- ♣ Compléter tout document qui lui est envoyé et répondre à toutes les questions posées dans le document. (Fiche d'inscription, réservation pour journée pédagogique, etc.) ;
- ♣ Si un enfant brise un jeu ou tout autre matériel, une entente avec les parents sera prise pour les frais de remplacement;
- ♣ Informer le service de garde de tous changements au dossier de l'élève (adresse, téléphone, personne autorisée à venir chercher l'enfant, etc.).

5. PROCÉDURE D'INSCRIPTION



- L'enfant doit fréquenter une école du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour avoir accès au service de garde.
- Pour inscrire un enfant au service de garde, les détenteurs de l'autorité parentale doivent communiquer avec la technicienne du service de garde afin de remplir la fiche d'inscription.
- La réinscription de l'enfant se fait chaque année au mois d'avril pour la prochaine année scolaire sur le portail Mozaïk du parent. La réinscription doit être complétée en plus du formulaire de confirmation de services (transport scolaire).
- Pour une nouvelle inscription en cours d'année scolaire, le parent doit communiquer avec la technicienne du service de garde qui lui confirmera s'il reste de la place au service de garde de l'école. Ce dernier se réserve un délai de deux semaines pour accueillir l'élève, à moins de situation exceptionnelle.
- Pour les parents qui ont une garde partagée et qui désirent recevoir un état de compte pour leurs semaines de garde, vous devez compléter un calendrier de garde partagée en y indiquant de façon distincte les semaines du père et celles de la mère (utiliser deux couleurs différentes), la signature des deux parents est obligatoire. Les parents devront également remplir chacun une fiche d'inscription. Les documents des deux parents doivent être reçus par le service de garde pour que l'enfant soit officiellement inscrit au service de garde.

- Pour bénéficier du programme à contribution réduite (8,95\$ par jour), l'enfant doit être inscrit sur une base régulière (1 jours ou plus par semaine et ce au moins 2 périodes par jour).
- **Inscription lors des journées pédagogiques :**
Pour chacune des journées pédagogiques, les parents recevront un courriel avec une description des activités offertes lors de cette journée et le coût s'y rattachant (en plus du frais de garde de 15,30\$ par jour), les parents doivent confirmer la présence de leur enfant en complétant le formulaire envoyé par courriel, **avant la date limite.**

Afin de pouvoir offrir un service de qualité et sécuritaire pour tous, nous devons connaître le nombre d'enfants qui seront présents lors de ces journées pédagogiques.

Les frais de cette journée seront facturés sur l'état de compte qui suivra cette journée.

L'accès à la journée pédagogique sera refusé si le parent n'a pas envoyé une confirmation par courriel avant la date prévue.

Notez bien que toute présence confirmée à une journée pédagogique sera facturée même si l'enfant est absent lors de cette journée.

Le parent peut refuser que son enfant participe à une activité spéciale lors des journées pédagogiques, l'enfant recevra alors le service de base.

Pour diverses raisons, le conseil d'établissement peut, en tout temps, adopter la fermeture du service de garde lors des journées pédagogiques.

6. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE



- Les **dates d'ouvertures** du service de garde sont les suivantes :
 - Préscolaire : 31 août 2023
 - Primaire : 29 août 2023
 - Classe spécialisée : 31 août 2023

- Le service de garde fermera le 21 juin 2024 (dernière journée de classe).
- Le service de garde est ouvert lors des 180 jours réguliers de classe.
- Le service de garde sera ouvert pour la majorité des journées pédagogiques à moins qu'il n'y ait pas assez de demande pour offrir le service, une communication vous sera envoyée pour vous en informer.
- **Veillez noter que le service de garde sera fermé lors de la journée pédagogique du 8 janvier 2024.**
- Les **dates de fermeture** du service de garde correspondent aux jours de CONGÉ (fériés) :
 - 1.1.1. Lundi, 4 septembre – fête du Travail
 - 1.1.2. Lundi, 9 octobre – Action de grâces
 - 1.1.3. Du 23 décembre au 7 janvier – périodes des fêtes
 - 1.1.4. Vendredi 29 mars – Vendredi saint
 - 1.1.5. Lundi 1^{er} avril – lundi de Pâques
 - 1.1.6. Lundi 20 mai – Journée des patriotes
- Lors de **la semaine de relâche**, le service de garde sera offert seulement s'il y a suffisamment de demande. Une consultation sera envoyée dès le mois de septembre 2023.
- Le conseil d'établissement peut, en tout temps, déterminer l'ouverture ou la fermeture du service de garde lors des journées pédagogiques et de la semaine de relâche. Un avis est alors envoyé aux parents pour les aviser dans un délai raisonnable.
- **Les activités du service de garde sont réparties en trois (3) périodes, soit :**

	Classe d'aide	Préscolaire	Primaire
Période 1 – matin	7h00 à 7h45	7h00 à 7h45	7h00 à 7h45
Période 2 – diner	11h12 à 12h27	11h12 à 12h27	11h12 à 12h27
Période 3 – après-midi	14h52 à 17h45	13h50 à 17h45*	14h52 à 17h45

*La période de 13h50 à 14h52 est assurée sans frais (préscolaire).

- Lors des journées pédagogiques, les heures de fréquentation sont de 7h00 à 17h45.

- **Fermeture exceptionnelle**

Si, pour des raisons incontrôlables (bris du système de chauffage, dégât d'eau, tempête hivernale, pandémie COVID19, etc.), l'école devait fermer ses portes, le service de garde serait également fermé. Aucune facturation ne sera effectuée dans cette situation.

Surveiller les communications officielles du CSSPO via

- son site internet (<https://www.csspo.gouv.qc.ca/>)
- sa page Facebook;
- votre boîte courriel;
- l'application Mégafon



7. STATUT DE FRÉQUENTATION ET MODALITÉ APPLICABLE

Fréquentation régulière :

Les enfants doivent être présents sur une base régulière au moins trois jours par semaine qui inclut deux périodes de garde.

Fréquentation sporadique :

L'élève ne répond pas à la définition de fréquentation régulière. **Service de fréquentation sporadique, non disponible pour 2023-2024.**

Modalité d'application:


Si vous désirez faire un changement de fréquentation de votre enfant, veuillez envoyer un courriel à la technicienne du service de garde et la secrétaire. Considérant la déclaration de clientèle qui doit être effectuée à la fin du mois de septembre, aucun changement de fréquentation ne sera autorisé avant la mi-octobre.

Tout changement occasionnel de l'horaire habituel ou tout autre message particulier doit être adressé **PAR COURRIEL À LA TECHNICIENNE DU SERVICE DE GARDE ET À LA SECRÉTAIRE.**


Après 15h00, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale de madame Brigitte Prévost au (819) 595-5125 # 2

8. TARIFICATION

La grille de tarification pourrait être révisée à la rentrée scolaire afin de tenir compte des règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec.



TARIFICATION	
Fréquentation régulière	8,95\$ par jour
Fréquentation sporadique et service dépannage <u>Période dépannage disponible seulement.</u>	3,00\$ l'heure maximum par période À compléter selon le SG Matin : 3,00\$ Midi : 3,00\$ Soir : 3,00\$ Maximum 8,95\$ par jour
Journée pédagogique subventionnée	15,30\$ par jour + frais d'activités
Journée de la semaine de relâche	Frais selon les coûts réels des services rendus
Absence lors de la réservation – journée pédagogique	Frais d'une journée pédagogique : 15,30\$ + frais additionnels pour l'activité et/ou transport
Pénalité pour retard en fin de journée	10\$ pour le premier bloc de 5 minutes, puis 1\$ par minute (frais chargés selon le coût réel art. 17.4) Les éducatrices compléteront un formulaire qui confirmera l'heure de départ.
Frais de retour de paiement (NSF)	25\$ (article 5.4 politique de recouvrement)



9. MODALITÉ DE PAIEMENT

La facturation aura lieu mensuellement. Pour chaque année fiscale (soit de septembre à décembre et de janvier à juin) il est aussi possible de payer en un seul versement, au début de la période.

9.1 Les paiements peuvent être effectués selon 2 modes :

- Internet;
- Carte de débit;

Les heures d'ouverture pour payer par carte de débit sont les suivantes :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 8h00, 11h12 à 12h25 et 14h30 à 17h30.

- 9.2 Un calendrier de paiement vous sera envoyé en début d'année (également joint en annexe) pour indiquer les périodes de facturation et les dates d'échéances de réception des paiements. Vous recevrez vos états de compte par courriel.
- 9.3 En cas de besoin, il est possible d'établir une entente de paiement avec le service de garde, veuillez communiquer avec la technicienne du service de garde pour connaître les modalités.

Le service de garde est un service autofinancé, donc il est primordial que les revenus soient encaissés pour que nous puissions poursuivre le service.

10. PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

Pour les paiements en souffrance, si aucune entente de paiement n'a été prise ou si elle n'est pas respectée, l'école sera dans l'obligation d'appliquer la politique de recouvrement du Centre de service scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

Politique de recouvrement (60-21-40) adopté le 30 mai 2016 :

Premier rappel : Lorsqu'un compte est en souffrance, le parent recevra un courriel de rappel avec son état de compte.

Deuxième rappel : dix jours après l'envoi du premier rappel, si aucun paiement n'a été effectué, un second rappel est envoyé par l'unité administrative mentionnant la possibilité de faire des arrangements avec l'établissement. De plus, le deuxième rappel doit indiquer que si le débiteur ne paie pas ou ne prend pas d'arrangements avec la direction de l'unité administrative, le compte sera envoyé à l'agence de recouvrement pour procédures légales.

Arrangements : Lorsqu'un arrangement est pris avec le parent ou l'élève, cet arrangement est clairement stipulé dans un document signé par les deux parties. Si l'arrangement n'est pas respecté, le second rappel est envoyé sans délai.

Délai de réponse : Chaque rappel stipule le délai de réponse : dix (10) jours pour le 1^{er} rappel et sept (7) jours pour le 2^{ème} rappel.

11. ÉMISSION DES RELEVÉS FISCAUX



Le service de garde produit des reçus fiscaux à la fin de l'année civile (31 décembre).

Ces relevés fiscaux sont émis au nom du parent payeur, aucun changement (transfert) ne sera effectué.

Les relevés fiscaux sont déposés sur le Portail Mozaïk avant le 28 février. Les relevés des enfants qui ont quitté le Centre de services des Portages-de-l’Outaouais, ou pour l’enfant qui est maintenant au secondaire seront envoyés par la poste au cours du mois de février.

Frais admissibles pour déduction d’impôts	Provincial		Fédéral	
	Oui	Non	Oui	Non
Service de garde en milieu scolaire				
Régulier 9,20\$ par jour		X	X	
Journée pédagogique (régulier) 15,30\$ par jour				
6,35\$	X		X	
8,95\$		X	X	
Frais des activités et sorties		X		X
Frais de retard	X		X	

12. ABSENCES/PRÉSENCES PRÉVUES

Il est de la responsabilité des parents/tuteurs d’aviser le service de garde lorsqu’un enfant s’absente. Le service de garde facture selon le principe place réservée, place payée.

- Le service de garde facturera selon les périodes prévues sur le formulaire d’inscription. Lorsqu’un enfant s’absente, le service de garde réclame les frais de garde jusqu’à concurrence d’une semaine complète.
- Si l’enfant est absent pour cause de maladie (plus de 3 jours), le parent devra payer les 3 premiers jours, présenter un billet médical et aviser le service de garde par écrit. À partir du 4^e jour, les frais seront crédités.
- Si l’élève s’absente pour tout autre motif que la maladie (ex : vacances ou autre), le parent est tenu d’acquitter les frais de garde convenus.
- Si un enfant doit quitter le service de garde de façon définitive, un préavis écrit de 5 jours est requis, sinon, le service de garde devra vous facturer les frais de garde pour cette période.
- Il est de la responsabilité des parents d’aviser le service de garde par écrit ou par courriel lors d’un changement d’horaire (arrivée, départ, retard ou absence).
- Lorsqu’un parent désire que son enfant quitte seul en fin de journée vers la maison, il doit signer une autorisation écrite par courriel, permettant au service de garde de laisser partir l’enfant (art. 14 Règlement sur les services de garde en milieu scolaire).



13. CODE DE VIE

Le code de vie de l'école s'applique au service de garde (voir en annexe).

Nous nous appliquons à assurer une transition en douceur entre la classe et le service de garde. Cependant, s'il advenait que le comportement de l'élève ne respecte pas le code de vie de l'école, le service de garde interviendra comme indiqué dans le code de vie de l'école.

Selon certaines situations, la direction d'école ou la technicienne du service de garde (en cas d'absence de la direction d'école) peut suspendre temporairement un élève fréquentant le service de garde. Le parent de l'élève concerné sera informé le plus rapidement de cette possibilité.

Dans le cas de manquements majeurs et récurrents, la direction d'école peut interrompre de façon définitive l'accès au service de garde (expulsion).



14. ALIMENTATION

Tel qu'indiqué dans la Politique favorisant une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif adopté en février 2018 (no 02-04-20), il est important pour l'école de favoriser une saine alimentation pour les élèves et que le moment du diner soit un moment agréable pour les élèves.

Voici quelques éléments à retenir pour les diners et collations de votre enfant :

- Pensez aux ustensiles;
- Il est défendu d'apporter des friandises à l'école, exceptionnellement, lors d'évènements spéciaux, les membres du service de garde peuvent offrir une collation spéciale (sucrée par exemple) aux enfants ou les enfants pourraient avoir l'autorisation d'en apporter pour cet évènement;
- Il est interdit d'inclure des aliments contenant des noix ou des arachides dans les collations ou les repas de votre enfant, par mesure de sécurité;
- Possibilité d'avoir du Traiteur (Le Villageois) à la semaine sauf pour le mercredi où c'est le diner levée de fonds (pizza et sous-marin).
- Aucun accès au micro-onde, prévoir un thermos ou repas froid.
- Si un enfant oublie son repas, nous tenterons de contacter le parent pour qu'il trouve une solution.



15. SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Au cours de l'année, il est important d'aviser le personnel de toute modification en lien avec l'état de santé de l'élève.
- Si l'élève doit prendre de la **médication** durant les heures du service de garde, vous devez préalablement avoir rempli le formulaire d'autorisation (en annexe). Vous devez retourner le formulaire avec le contenant original du médicament avec l'étiquette du pharmacien sur le contenant. Le personnel du service de garde n'est pas autorisé à administrer des médicaments sans prescription médicale. Tout médicament doit être amené à l'administration par le parent (pas dans le sac à dos).
- En tout temps, les parents seront appelés à venir chercher leur enfant si celui-ci est malade. Il est important d'aviser le service de garde ainsi que l'école si l'enfant a une maladie contagieuse ou si votre enfant a des poux.
- En cas de blessures mineures, le personnel appliquera les premiers soins.
- Si un accident sérieux ou une maladie le requiert, un membre du personnel du service de garde contactera immédiatement l'assistance médicale nécessaire, notamment en communiquant avec les services d'urgence ou Info-Santé. Les frais encourus par le service ambulancier sont à la charge du parent;
- Le parent est responsable d'amener son enfant au service de garde le matin et de le récupérer en fin de journée. Il doit s'assurer que le service de garde sache que son enfant est arrivé le matin et qu'il sache que son enfant a quitté le service de garde en fin de journée. Le parent accompagne son enfant jusqu'à l'entrée principale de l'école et il vient le récupérer à l'intérieur de l'école en avisant l'éducatrice de son départ;
- À partir de 15h00, le parent pourra accéder à l'intérieur de l'école en utilisant sa puce. Le système de sonnette sera aussi à la disposition des parents afin de pouvoir entrer dans l'école.
- Nous demandons aux parents qui laissent entrer des visiteurs de leur signifier de taper leur puce ou de ne pas les laisser entrer. Cultivons une culture de sécurité citoyenne. 😊
- Si une autre personne que les parents venait chercher l'enfant au service de garde, le parent devrait aviser le service de garde par téléphone ou par courriel. Cette personne devrait avoir en main une pièce d'identité avec photo pour que le personnel du service de garde puisse valider son identité;
- Le nombre d'élèves maximal par membre du personnel de garde est de 20 élèves.
- Au service de garde, le bien-être des enfants et de nos employés nous tient à cœur. C'est pour cette raison que des paroles vexatoires, des gestes de violence, de harcèlement ou de manque de respect envers les enfants ou le personnel ne sont pas tolérés. Des interventions ou des mesures particulières (légal) seront prises envers les personnes fautives.

16. IDENTIFICATION DES VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS



Des espadrilles d'intérieur sont utilisées pour les activités au gymnase et pour le service de garde. Les parents doivent s'assurer que leur enfant soit convenablement vêtu, selon la météo, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues chaque jour.

Assurez-vous de **bien identifier** la boîte à goûter, les vêtements et les objets personnels de votre enfant.

Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus ou oubliés par les enfants. Il y a une boîte d'objets perdus près de l'entrée principale de l'école.

17. JEUX ET JOUETS



Il est interdit d'apporter des jouets ou des jeux de la maison, à moins d'avis contraire pour les journées spéciales, pour lesquelles vous serez avisés.

Code de vie École du Dôme

Pour un milieu sain et sécuritaire

LES RÈGLES	VALEURS	CONSÉQUENCES POSSIBLES
1. En tout temps, je respecte les adultes et les élèves qui m'entourent dans mes gestes, mon langage et mon attitude.	<ul style="list-style-type: none"> • Respect • Collaboration • Ouverture aux autres 	<p>Selon la gravité de l'acte, une ou plusieurs des conséquences suivantes peuvent être appliquées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement, discussion ou rappel de la règle
2. Dans la cour, je demeure dans l'aire de jeu qui m'est assignée.	<ul style="list-style-type: none"> • Respect 	<ul style="list-style-type: none"> - Rembourser l'objet brisé (ex : livres de bibliothèque, matériel de classe).
3. Lors de mes déplacements, je circule en marchant et je chuchote au besoin pendant les heures de classes.	<ul style="list-style-type: none"> • Respect • Collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> - Conséquences logiques en lien avec le geste posé : ramasser, réparer, nettoyer, refaire, remplacer, promouvoir des gestes pacifiques, apporter une aide à la communauté, perdre un privilège ou une permission, modeler, pratiquer le bon comportement, enlever l'objet temporairement, ...
4. Je prends soin du matériel mis à ma disposition ainsi que de l'environnement physique de mon école	<ul style="list-style-type: none"> • Respect 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de l'activité de la semaine - Information écrite au parent - Rencontre enseignant et élève - Communication téléphonique ou rencontre avec les parents - Reprise de temps aux récréations - Fiche de réflexion - Entente de collaboration élève/parent - Rencontre avec la direction - Suspension interne ou externe - Autres, selon le cas.

LA CONSÉQUENCE
VISE À FAVORISER
CHEZ L'ENFANT
L'APPRENTISSAGE
DU
COMPORTEMENT

NOS 3 VALEURS	COMPORTEMENTS OBSERVABLES (EXEMPLES)
RESPECT	<p>Je règle mes conflits selon les étapes de la communication non violente (CNV).</p> <p>Je m'affirme quand la situation ne me convient pas.</p> <p>J'utilise des mots appropriés avec les autres.</p> <p>Je prends soin du matériel informatique qui m'est prêté.</p> <p>Je prends soin de mes livres de bibliothèque.</p> <p>Je laisse ma chaise, mon pupitre et les objets de la classe en bon état.</p> <p>Je fais preuve de politesse avec les autres.</p>
COLLABORATION	<p>J'exprime mes besoins, mes émotions et mes demandes.</p> <p>Je prends responsabilité de mes erreurs.</p> <p>Je suis fiable dans mes travaux d'équipe.</p> <p>J'apporte ma contribution dans ma classe, dans mon équipe.</p>
OUVERTURE AUX AUTRES	<p>Je suis ouvert aux idées des autres.</p> <p>J'accepte de nouvelles façons de faire.</p> <p>Je prends contact avec des élèves différents de moi.</p> <p>Je suis curieux et à l'écoute des autres.</p> <p>Je demande des explications quand je ne comprends pas une situation.</p>

La violence et l'intimidation

En juin 2012, certaines modifications ont été apportées à la Loi de l'instruction publique dont celles concernant les obligations de l'élève. Les voici :

« *L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.*

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence. » (Art. 18.1)

La violence et l'intimidation ne sont pas acceptées ni dans l'école (pendant les heures de classe et lors d'activités parascolaires), ni dans les autobus scolaires, ni au moyen d'un système informatique (cyberespace, médias sociaux). Ces actes d'agression ont des répercussions fâcheuses sur le bien-être des élèves et sur le climat scolaire. L'école fait de la prévention une priorité. De plus, chaque événement sera traité rapidement et un suivi de qualité sera fait autant auprès de la victime que de l'agresseur.

Selon l'article 13 de la Loi sur l'Instruction publique (LIP), l'intimidation se définit comme suit :

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art. 13 de LIP)

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent les déclarer en sachant que tout sera mis en œuvre pour assurer leur confidentialité. Ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer